



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
29 août 2025

Date d'affichage :
29 août 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre septembre, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mme GOURMEL Aurélie, MM. CHOLLET David, GUELFY Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame RENAULT Christelle ; Madame CABARET Nelly ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur LETAY Francis ; Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Madame GOURMEL Aurélie ; Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Monsieur TOUZARD Michel et Madame GRATEDOUX Chantal qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur TORTEVOIS Fabien.

DELIBERATION N°2025-09-06 : OBJET : FINANCES : MUTUELLES : INTENTION D'ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2025, les employeurs publics doivent participer au contrat de prévoyance de leurs agents.

La Commune avait fait le choix en 2024 d'adhérer au contrat collectif de prévoyance pour ses agents, proposé par les centres de gestion de la Région des Pays de la Loire.

A compter du 1^{er} janvier 2026, les employeurs devront participer aux cotisations liées aux mutuelles labellisées de leurs agents. Un contrat de groupe avait été envisagé sur ce sujet, comme pour la prévoyance. Mais, il ne sera pas possible d'être prêt pour le 1^{er} janvier 2026. Le Centre de gestion de la Sarthe, suite au succès du contrat collectif prévoyance, proposera, avec les 4 autres centres de gestion de la Région Pays de la Loire, un contrat collectif en matière de santé, à compter du 1^{er} juillet 2027. L'adhésion des agents sera facultative et la participation minimale des employeurs sera identique à celle aujourd'hui applicable en matière de contrats labellisés en matière de santé, soit 15 euros par agent et par mois.

Afin de déterminer le ou les paniers de soins et de préparer le lancement du marché, il est demandé, avant le 31 octobre 2025, d'adresser :

- *la déclaration d'intention de rejoindre cette consultation. Cette déclaration n'engage pas la Commune, qui se positionnera au vu des résultats de la consultation
- *le fichier des données sociales

Si la Commune fait le choix de rejoindre ce projet de consultation, elle devra, après l'avis du CST départemental, délibérer pour donner mandat au Centre de gestion d'organiser cette consultation, avant le 27 février 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
-émet l'intention de rejoindre le projet de consultation relative à la santé, initié par les centres de gestion de la région Pays de la Loire.
-mandate Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.
Adopté à l'unanimité des votants.

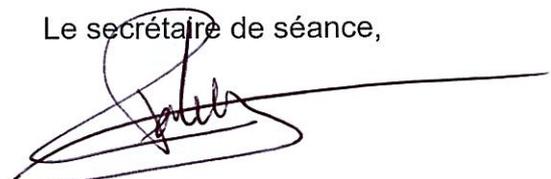
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Le 22 septembre 2025.


Le Maire,
David CHOLLET

Le secrétaire de séance,


Fabien TORTEVOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20250904-2025-09-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025
Publication : 23/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

